

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Chambre des pouvoirs locaux



14^e SESSION PLENIERE
CPL(14)3REP
4 mai 2007

Ouverture de la Charte européenne de l'autonomie locale à l'adhésion de la Communauté européenne et des Etats non membres du Conseil de l'Europe

Christopher Newbury, Royaume-Uni (L, PPE/DC)

Exposé des motifs
Commission institutionnelle

Résumé :

Cet Exposé des motifs donne des informations sur le fond et autres détails sur le Protocole portant amendement à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'ouverture de cette Charte à l'adhésion de la Communauté européenne et des Etats non membres du Conseil de l'Europe.

R : Chambre des régions / L : Chambre des pouvoirs locaux
GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique du Congrès
PPE/DC : Groupe Parti Populaire Européen - Démocrates Chrétiens du Congrès
SOC : Groupe Socialiste du Congrès
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès



1. La nécessité d'initier les travaux afin d'amender la Charte pour permettre à la Communauté européenne et à des Etats non membres du Conseil de l'Europe d'y adhérer a été soulignée à la fois par le Congrès et l'Assemblée Parlementaire et s'inscrit dans la continuité de la politique d'ouverture du Comité des Ministres à l'égard de la Communauté européenne et des Etats non européens ainsi que de la pratique conventionnelle récente du Conseil de l'Europe.
2. C'est en 2005, dans sa Résolution 195 (2005) que le Congrès a chargé sa Commission Institutionnelle et le Groupe des experts indépendants sur la Charte « d'examiner la possibilité d'ouverture de la Charte aux Etats non membres du Conseil de l'Europe se trouvant dans l'entourage géographique immédiat des Etats membres du Conseil de l'Europe et disposant de collectivités locales démocratiquement constituées ».
3. Dans ce texte, le Congrès a aussi affirmé que « la question de la ratification de la Charte par l'Union européenne en vertu de la personnalité juridique de celle-ci selon l'article I-7 du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, mérite d'être posée ».
4. Dans sa Recommandation 1770 (2006) relative à la promotion de l'autonomie locale aux frontières du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a, entre autres, recommandé au Comité des Ministres de prévoir l'ouverture de la Charte à la signature d'Etats non membres.
5. Comme suite à sa Résolution 195 (2005) précitée, et en vue de réaliser les travaux permettant d'amender la Charte et rendre possible ainsi l'adhésion de la Communauté européenne et d'Etats non membres du Conseil de l'Europe, la Commission Institutionnelle a chargé le Groupe d'experts indépendants de préparer des propositions en ce sens et m'a nommé comme Rapporteur.
6. Lors de sa réunion du 12 octobre 2005 à St Gall, le Groupe d'experts indépendants sur la Charte a décidé de créer un groupe restreint sur les protocoles composé de six experts, membres du Groupe d'experts indépendants, auquel il a été confié le soin de préparer des propositions en vue d'amender la Charte.
7. Il y a lieu de préciser que ce groupe a également été chargé de « poursuivre l'examen de différentes formes juridiques de systématisation de l'interprétation et/ou de développement des notions liées à la Charte dont le catalogue figure dans le rapport '20 ans de la Charte' ».
8. Le groupe restreint s'est réuni 5 fois entre le 9 décembre 2005 et le 12 février 2007. Le Service du Conseiller juridique du Conseil de l'Europe a délivré deux avis sur deux versions préparatoires du projet de Protocole et du projet de Rapport explicatif en date du 31 janvier 2006 pour le premier avis et le 11 janvier 2007 pour le second. J'ai participé à la réunion de finalisation des textes relatifs au projet de Protocole d'amendement, le 12 février 2007, à Paris qui sont pleinement conformes aux avis émis par le Service du Conseiller Juridique. A cette date, le groupe restreint a finalisé l'avant projet de Protocole d'amendement et son projet de Rapport explicatif et les a transmis pour examen en vue de leur adoption par le Groupe d'experts indépendants.
9. Le Groupe d'experts indépendants sur la Charte a examiné l'avant-projet de Protocole d'amendement et son projet de Rapport explicatif et les a adopté lors de sa réunion du 2 mars 2007 à Strasbourg. Il les a ensuite transmis pour examen en vue de leur approbation par la Commission institutionnelle.
10. La Commission institutionnelle a examiné l'avant-projet de Recommandation avec le projet de Protocole d'amendement et son projet de Rapport explicatif en annexe et les a approuvé lors de sa réunion du 12 avril 2007 à Strasbourg.
11. Les textes du projet de Protocole portant amendement et son projet de Rapport explicatif figurent en annexe de la Recommandation ...